

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

22 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents: Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Solène LE MOING (présente à partir du point 3), Morgan DEMOLLIENS, Sylvie BEAUJEAN, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL.

Absent(e)s excusé(e)s: Valérie LANCELOT donne pouvoir à Solène LE MOING, Philippe BERIOU donne

pouvoir à Maud GAVAUD.

Absent excusé : Jérémy CHOUAN **Secrétaire** : Laëtitia MOUNIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020
- 2- Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal
- 3- Vote des subventions 2020 aux Associations
- 4- Annulation de loyers professionnels pendant la période de confinement
- 5- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP
- 6- Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC avec Ploërmel Communauté
- 7- Retrait du groupement de commandes produits d'hygiène avec Ploërmel Communauté
- 8- Avis sur la demande d'autorisation environnementale Projet de travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc
- 9- Bilan social 2019
- 10- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,

Questions diverses:

- 11- Information sur le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI
- 12- Décision pour la remise des prix des maisons fleuries compte tenu de la crise sanitaire
- 13- Décision pour l'accueil des nouveaux arrivants compte tenu de la crise sanitaire

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 9 juin 2020.

- → Le Maire propose au conseil municipal
 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du conseil municipal du 9 juin 2020

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

2) Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur, est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus à compter du 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le règlement intérieur ne doit porter que sur les mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat ».

- → Le Maire propose au conseil municipal
 - De valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le « Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Loyat »

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

3) Vote des subventions 2020 aux Associations

Lors de sa séance du 27 février 2020 le conseil municipal a voté le montant total des subventions de fonctionnement aux autres personnes privées pour un montant de 100 000.00€.

Actuellement le montant total des sommes versées est de : 86 576.77€

Contrat d'association année 2019/2020 École Sainte Jeanne d'Arc : 83 315.27€

Subvention Projet d'école Un jardin potager École Sainte Jeanne d'Arc : 1 495.00€

Subvention Classe de neige 2020 École Sainte Jeanne d'Arc : 1 600.00€

Fonds départemental de solidarité logement FSL 2020, 0.10€/habitant : 166.50€

Le conseil municipal est invité à voter les subventions aux Associations pour l'année 2020

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2019	DEMANDE 2020	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Garde de L'Yvel Football	2 300.00 €	2 600.00 €	2 300.00 €
Club des Sorciers	550.00 €	550.00€	550.00€
Société de chasse	450.00 €	450.00 €	450.00€
UNC-AFN	450.00 €	Pas de montant	450.00 €
Basket club Loyat	300.00€	290.00€	300.00€
La Pastourelle	Pas de demande	Pas de demande	
Les volants Loyatais	Pas de demande	Dossier non déposé	
Tennis Club Loyatais	600.00€	600.00€	600.00€
Volley Club Loyatais	400.00 €	400.00€	400.00€
VTT Loyat	800.00€	2 000.00 €	800.00€
Comité de jumelage Loyat-Rivière	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Rando Plaisir	250 €	300.00€	250.00€
Sous total	7 100.00 €	8 190.00 €	7 100.00 €
Ligue contre le cancer	50.00€	Pas de montant	
Croix rouge	100.00€	Pas de montant	100.00€
Union Sapeurs-Pompiers	50.00€	48.72 €(0.03/habitant)	50.00€
As Don du sang bénévole	50.00€	Pas de montant	50.00€
Les Enfants de l'Arc en ciel		Pas de montant	
Rêves de clown	70.00€	Pas de montant	
Les restaurants du cœur		50.00€	
La santé de la Famille		50.00€	60.00€
Afsep As Sclérosés en plaques		Pas de montant	
Banque Alimentaire Morbihan		300.00€	
Eau et Rivières		Pas de montant	
Solidarités Paysans Bretagne		Pas de montant	
Secours Catholique		Pas de montant	
EFAIT écoute familiale Toxicomanie		Pas de montant	60.00€
AFM Téléthon		Pas de montant	
Laryngectomisés mutilés de la voix		Pas de montant	
Sous total	320.00€		320.00 €
Collège Mme de Sévigné Mauron		Pas de montant (3	
(séjour à Londres)		enfants de Loyat)	
MFR Guilliers		Pas de montant	
Chambre des métiers artisanat		200.00€ (50€/apprenti)	
CFA Bâtiment		Pas de montant (1	
		apprenti de Loyat)	
Ass Concours Meilleurs apprentis		Pas de montant (1 apprenti de Loyat)	
EMSS-UGSEL- USEP		243.60€ (0.15/habitant)	
Sous total		273.00€ (0.13/Habitalit)	
TOTAL GENERAL	7 420.00 €		7 420.00 €
TOTAL GLIVERAL	, 720.00 E		7 →20.00 €

[→] Le Maire propose au conseil municipal

De reconduire les sommes attribuées en 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De reconduire les sommes attribuées en 2019

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

4) Annulation de loyers professionnels pendant la période de confinement

La DGFIP dans une correspondance du 15 avril dernier, apportait des précisions concernant l'application de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les collectivités locales avaient la possibilité :

- De différer le titrage des loyers professionnels dans un délai de 5 ans,
- D'annuler ou de ne pas émettre les titres de loyers professionnels

Pour les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique dont l'activité était affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2020-316 s'appliquent, aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 à minuit, soit jusqu'au 10 septembre 2020 inclus.

Deux professionnels locataires de bâtiments communaux, ne pouvant exercer leur activité pendant la période sanitaire, ont fait une demande auprès de la commune pour en bénéficier.

- M. Olivier BENOIT Praticien en hypnose pour les mois d'avril et mai 2020 Pour un montant de (2x405.82€) soit 811.64€
- M. Ruben CAMPOS Dentiste pour le mois de mai 2020 pour un montant de 643.83€
- → Le Maire propose au conseil municipal
 - D'approuver l'annulation des loyers de :
 - M. Olivier BENOIT Praticien en hypnose pour les mois d'avril et mai 2020

Pour un montant de (2x405.82€) soit 811.64€

M. Ruben CAMPOS Dentiste pour le mois de mai 2020 pour un montant de 643.83€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation des loyers de :

M. Olivier BENOIT Praticien en hypnose pour les mois d'avril et mai 2020

Pour un montant de (2x405.82€) soit 811.64€

M. Ruben CAMPOS Dentiste pour le mois de mai 2020 pour un montant de 643.83€

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

5) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de la DGFIP

Dans le cadre de la généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017 et l'article L.1611-5-1 du CGCT, la commune de Loyat avait l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne PayFip à partir du 1er juillet 2020.

Cependant l'installation retardée de l'organe délibérant de la collectivité, à cause de la période de crise sanitaire, n'a pas permis de présenter la convention d'adhésion au conseil municipal, la date de mise en service a donc été retardée.

PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire).

La commune souhaite adhérer pour les titres individuels ou pour les articles de rôles à PayFip sur le site de la DGFIP.

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation une présentation de PayFip.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

6) Convention de mise à disposition du service DÉCLALOC avec Ploërmel Communauté

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour, Ploërmel Communauté a contracté avec la société Nouveaux Territoires, la dématérialisation des déclarations touristiques via l'outil Déclaloc, facilitant les déclarations de meublés touristiques et de chambres d'hôtes.

Pour rappel, conformément aux articles L.324-1-1 et L.324-4 du Code de tourisme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé à l'ensemble des communes de Ploërmel Communauté d'accéder gracieusement à l'outil Déclaloc, sous réserve de conventionner.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de convention de mise à disposition du service Déclaloc.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'adhésion de la commune au service Déclaloc,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune au service Déclaloc,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

7) Retrait du groupement de commandes produits d'hygiène avec Ploërmel Communauté

La commune a adhéré le 12 décembre 2017 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien avec Ploërmel communauté et 12 autres collectivités pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, le retrait doit être constaté par une délibération de son assemblée délibérante.

Les disfonctionnements apparus ces derniers mois notamment sur la disponibilité des produits, les problèmes et retards de livraisons, ont obligés la commune à chercher de nouveaux fournisseurs.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider de retrait de la commune du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider de retrait de la commune du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

8) Avis sur la demande d'autorisation environnementale Projet de travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc

Le Syndicat de l'Eau du Morbihan a déposé auprès de la DDTM du Morbihan un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser les travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac, ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Ouest, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent, et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts d'une rupture de celui-ci.

Par Arrêté Préfectoral du 16 juin 2020 portant ouverture d'enquête publique sur ce projet pour une période de 32 jours et demi du lundi 17 août 2020 à 14H30 au vendredi 18 septembre à 17H30, la commune de Loyat a été désignée en accord avec le commissaire enquêteur comme lieu d'enquête publique. Monsieur Jean-Charles Bougerie désigné commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie le mercredi 26 août 2020 de 14H30 à 17H30.

L'avis d'enquête publique a été affichée en mairie du 27 juillet au 21 septembre 2020.

Le dossier en version papier et numérique, a été mis à disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

En application de l'article 7 de cet arrêté, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- → Le Maire propose au conseil municipal :
 - De donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale Projet de travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale Projet de travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

9) Bilan social 2019

Présentation du bilan social 2019.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

10) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,

- Blanchard, Ploërmel: achat d'une tondeuse autoportée ISEKI SF 450 HD 33 240.00 € TTC, reprise de la tondeuse autoportée Kubota 4 000.00€ TTC.
- El Launay couverture, Campénéac : travaux de réfection de la couverture en ardoises de la partie sud et partie sud-ouest, et de la sacristie de l'église 33 460.00€ TTC
- Sarl Le Luhern, Bohal : réalisation de travaux de dérasement d'accotement et curage de fossés sur 3 kms 4 500.00 € TTC
- → Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

Questions diverses

11) Information sur le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI Lors de la conférence des maires du 14 septembre dernier, a été abordée la question du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI.

L'élection du nouveau président de Ploërmel Communauté active le mécanisme de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI tel que le prévoit l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Cet article vient d'être modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 en aménageant une période transitoire de 6 mois après l'élection du président avant que les transferts ne deviennent effectifs.

Les compétences exercées par Ploërmel Communauté qui sont concernées par le transfert

- en matière d'assainissement ;
- en matière de collecte des déchets ménagers ;
- en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage;
- en matière de voirie : la circulation et le stationnement ;
- en matière de voirie : la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- en matière d'habitat : la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement, la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation et les immeubles menaçant ruine.

Pour rappel, l'opposition au transfert doit revêtir la forme d'un arrêté ou d'un courrier.

Le Maire par arrêté souhaite s'opposer au transfert des compétences suivantes :

- . En matière de voirie : la circulation et le stationnement,
- . En matière de voirie : la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- . En matière d'habitat : la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement, la sécurité d'immeubles collectifs à usage d'habitation et les immeubles menaçant ruine.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'en prendre connaissance

12) Décision pour la remise des prix des maisons fleuries compte tenu de la crise sanitaire

Chaque année la commune organise une réception pour la remise des prix des maisons fleuries. L'année dernière cette réception a eu lieu le samedi 9 novembre 2019 en présence d'environ 30 personnes.

Cette année 12 participants sont inscrits pour ce concours, le jury a réalisé son classement à la suite de la visite des jardins le samedi 25 juillet dernier.

- → Le Maire propose au conseil municipal :
 - D'annuler la réception de remise des prix des maisons fleuries 2020 compte tenu du protocole sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

 D'annuler la réception de remise des prix des maisons fleuries 2020 compte tenu du protocole sanitaire actuel.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

13) Décision pour l'accueil des nouveaux arrivants compte tenu de la crise sanitaire

Chaque année la commune organise une réception pour d'accueil des nouveaux arrivants. L'année dernière cette réception a eu lieu le dimanche 17 novembre 2019 en présence d'environ 30 personnes.

- → Le Maire propose au conseil municipal :
 - D'annuler la réception d'accueil des nouveaux arrivants 2020 compte tenu du protocole sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la réception d'accueil des nouveaux arrivants 2020 compte tenu du protocole sanitaire actuel.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Informations:

Fin de séance : 22H